

## Compte rendu de la séance du 09 avril 2018

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CABOCHE Julie

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Janick CAUDRON, Madame Lionelle MARIAGE, Monsieur Richard FLAMANT, Monsieur Jean-Marie MARSY

Excusés : Monsieur André LEVE, Madame Christine TILLOY

Absents : Monsieur Dominique CARON, Monsieur Gilles DENNE, Monsieur Stéphane HAULTCOEUR

Séance ouverte à 20H00 et close à 23h30

### Ordre du jour:

- Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe
- Demandes de subventions
- Taxe Aménagement
- Devis tondeuse
- Vote du compte administratif 2017
- Pré budget 2018
- Nettoyage des fils d'eau
- Imprimante
- Cimetière
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 ( DE 2018 001)

La séance ouverte, l'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

- |   |        |
|---|--------|
| • Taux de TAXE D'HABITATION :                 | 18.53% |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI            | 17.08% |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI        | 47.91% |
| • Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | NEANT  |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures.

#### Subvention Ecole Notre Dame ( DE 2018 002)

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que l'école Notre Dame d'Avesnes le comte a fait une demande de subvention puisque 4 enfants de la commune sont scolarisés dans cet établissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité une subvention de 150 euros par enfant scolarisé, soit un total de 600 euros pour l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

### Adhésion syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe ( DE 2018 003)

Monsieur BRICOUT rappelle la réunion du Conseil du Syndicat des eaux d'Estrée Wamin en date du 14 Février 2018 exprimant sa volonté de rejoindre le syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Monsieur BRICOUT propose au conseil municipal de demander l'adhésion de la commune de Warluzel au syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe pour lui confier la gestion de l'eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter l'adhésion au syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er Juillet 2018.

### Dissolution SI Estrée ( DE 2018 004)

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L212-33 ;  
Vu la délibération du Syndicat des eaux d'Estrée-Wamin en date du 14/02/2018 exprimant sa volonté de rejoindre le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au 1er juillet 2018 ;  
Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe en date du 22/03/2018 acceptant l'adhésion des communes de Beaudricourt, Berlencourt-le-Cauroy, Cannetmont, Estrée-Wamin, Grand-Rullecourt, Ivergny, Liencourt, Sombrin, Sus-Saint-Léger et Warluzel au 1er juillet 2018 et définissant les modalités de transfert ;  
Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat d'Estrée-Wamin décidant sa dissolution et définissant les modalités de transfert ;

Monsieur BRICOUT propose :

- d'accepter la dissolution du Syndicat d'Estrée-Wamin au 30 juin 2018.
- d'accepter la procédure de transfert direct au 1er juillet 2018 au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe, sans retour dans les communes membres :
  - de l'ensemble des actifs et passifs
  - des résultats de fonctionnement, d'investissement et de la trésorerie
  - des restes à recouvrer
  - du personnel.
- de transférer l'ensemble des archives au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime demande la dissolution du SI d'Estrée-Wamin et approuve les modalités de transfert comme définies ci-dessus.

### Achat tracteur tondeuse ( DE 2018 005)

Monsieur BRICOUT rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion il avait été évoqué l'achat éventuel d'un tracteur tondeuse dans l'attente de devis.

Monsieur CAMUS apporte deux devis de l'entreprise DMF de Doullens. Le premier pour un tracteur 656 cm<sup>3</sup> avec 96 cm de coupe s'élevant à 4460 euros TTC et le second pour un tracteur de 724 cm<sup>3</sup> avec 107cm de coupe à 5090 euros TTC.

Monsieur CAMUS présente également des devis de crics pour l'entretien du tracteur. Le premier pour un cric manuel à 131.67 euros HT et le second pour un cric hydraulique à 308.25 euros HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime décide l'achat du tracteur de 724 cm<sup>3</sup> avec une coupe de 107 cm au prix de 5090 euros TTC et du cric hydraulique pour 308.25 euros HT

### Arrêté Intégration Directe ( AR 2018 01)

#### **ARRETE DE NOMINATION PAR VOIE D'INTEGRATION DIRECTE TEMPS NON COMPLET à raison de 12 heures par semaine DE MMME CABOCHE JULIE**

Le Maire de Warluzel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°2006-1691 et n° 2016-604 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n°2006-1690 et n° 2016-604 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 05/09/2017 créant un emploi de adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures par semaine,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire C et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

Vu la candidature de Mme CABOCHE Julie,

Vu l'arrêté en date du 01/10/2017, précisant que Mme CABOCHE est classé(e) dans le grade d'adjoint technique territorial au 6<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 354, Indice Majoré 330 à compter du 01/10/2017 avec une ancienneté de 1 an 1 mois et 24 jours,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20/03/2018,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 01/01/2018, Mme CABOCHE Julie, né(e) le 16/04/1980 est nommé(e) par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 12 heures par semaine.

**ARTICLE 2 :** A compter de cette date, Mme CABOCHE Julie est classé(e) au 6<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 354, Indice Majoré 330, avec une ancienneté de 1 an 4 mois et 24 jours.

**ARTICLE 3 :** Mme CABOCHE Julie est soumise(e) au régime général de Sécurité Sociale et est affilié(e) à l'IRCANTEC),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### Arrêté attribution nouvelle bonification indiciaire ( AR 2018 02)

## **ARRETE D'ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

**MME CABOCHE JULIE**  
**GRADE :** Adjoint Administratif territorial  
(décret n° 2006-779 du 03/07/2006)

Le Maire de Warluzel,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que Mme CABOCHE Julie, Adjoint administratif, exerce les fonctions de secrétaire de mairie.

## **A R R E T E**

Article 1er : Mme CABOCHE Julie bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire de 15 points majorés à compter du 01/01/2018.

Article 2 : La nouvelle bonification indiciaire cessera d'être versée lorsque le fonctionnaire quittera l'emploi au titre duquel il la percevait.

Article 3 : Le présent arrêté sera :  
- transmis au comptable de la collectivité,  
- transmis au Président du Centre de Gestion,  
- notifié à l'agent.

### TAUX TAXE AMENAGEMENT ( DE 2018 006)

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à compter de 2018.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### Circulation de troupeaux laitiers Rue de la Chapelle ( DE 2018 007)

Mr BRICOUT indique au conseil municipal que les riverains de la rue de la chapelle continue de se plaindre des usages de Mr TURBANT Eric malgré l'accord trouvé entre la mairie et lui le 19 décembre 2017.

Mr BRICOUT propose de prendre un arrêté de circulation de troupeaux laitiers, interdisant la circulation de ces derniers rue de la chapelle, les troupeaux laitiers pourront alors emprunter le chemin des treize pour rejoindre leur pâture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime, valide la proposition d'arrêté municipal de circulation de troupeaux laitiers.

### Arrêté circulation des troupeaux laitiers sur chemin communal ( AR 2018 03)

#### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**

**d u 16/04/2018**

réglementant la circulation des troupeaux laitiers  
sur le chemin communal, dans la commune de Warluzel

#### **LE MAIRE DE WARLUZEL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4 ;

**VU** le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code pénal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 09/04/2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé rue de la chapelle

**Considérant** que pour le chemin rural dénommé rue de la chapelle, la circulation de troupeaux laitiers est de nature à

- détériorer les espaces, les paysages et les sites ;
- détériorer de façon anormale la chaussée du chemin rural ;
- compromettre la tranquillité publique et la sécurité sur les voies fréquentées par les promeneurs ;
- réduire les nuisances.

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des troupeaux laitiers est interdite dans la rue de la chapelle de la commune de Warluzel.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet immédiatement.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Warluzel.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : MM. le Maire de la commune de Warluzel, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Avesnes le comte (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Arras (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Achat parcelle ZE68 (DE 2018 008)**

Mr BRICOUT rappelle au conseil municipal que depuis Octobre 2016, la commune est en relation avec les propriétaires de la parcelle 879 ZE 68 d'une contenance de 170m<sup>2</sup> et comprenant le calvaire Gricourt.

Les propriétaires Mesdames CAMUS Cécilia et Marie-Christine et Messieurs CAMUS Cyril et Christophe, n'étant pas sur place et ne pouvant pas se déplacer pour effectuer les travaux d'entretien, propose à la commune de Warluzel de céder leur parcelle pour un euro symbolique. Les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil unanime accepte l'acquisition de la parcelle 879 ZE 68 d'une contenance de 170m2 et comprenant le calvaire Gricourt au prix d'un euro symbolique auquel s'ajoutent les frais d'actes.

### **Cession imprimante HP (DE 2018 009)**

Monsieur BRICOUT informe le conseil municipal que suite à l'achat du copieur couleur RICOH, l'imprimante HP n'est plus utilisée en mairie.

Il propose son rachat à titre personnel à la commune de Warluzel, au prix accordé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accorde la cession de l'imprimante HP à Mr BRICOUT au prix de 40 euros.

### **Dématérialisation préfecture et insee (DE 2018 010)**

Mme Caboche informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place la dématérialisation totale avec la préfecture et l'insee.

Pour se faire, elle précise qu'il est nécessaire de signer une convention de dématérialisation avec la préfecture et une autre avec l'insee et de commander une clé RGS pour permettre un flux sécurisé.

Elle présente un devis d'achat de clé RGS à 132 euros TTC chez le prestataire informatique Agedi. Elle précise que cette clé est valable 3 ans pour l'ensemble des actes.

Le conseil municipal accepte l'achat de cette clé RGS chez Agedi pour la somme de 132 euros TTC, et autorise le maire à signer la convention de dématérialisation avec la préfecture et l'insee.

### **Sinistre vitrages église (DE 2018 011)**

Mr Bricout informe le conseil municipal que les vitrages de mairie ont été détériorés et qu'il est nécessaire de les changer. Un dossier de sinistre a été déposé auprès de notre assurance SMACL. Cette dernière accepte de prendre en charge le sinistre dans son intégralité pour la somme de 620.36 euros TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité que Mr Le Maire accepte le changement de vitrage et le chèque de l'assurance d'une valeur de 620.36 euros TTC.

## **Décisions du conseil ne nécessitant pas de délibérations :**

### **Nettoyage des fils d'eau :**

Mr Bricout informe le conseil municipal qu'à compter de 2018 la communauté de communes des campagnes de l'Artois finance le nettoyage des fils d'eau, à hauteur de 2 nettoyages par an.

Le conseil accepte cette proposition et propose un premier passage mi-novembre et un second passage mi-avril.

### **Location rouleau vibreur :**

Mr Bricout indique qu'il serait bon, en cette période, de louer un rouleau vibreur pour réparer les terrains abîmés par les taupes.

Le conseil valide cette proposition et Mr Marsy se charge de la location de matériel chez Loxam.

#### Stockage fumier :

Mme Caboche informe le conseil municipal qu'elle a reçu en mairie des plaintes concernant le stockage de fumier sur la commune. Ces derniers respectant les distances réglementaires mais laissant écouler leur jus dans les récupérations d'eaux pluviales communales.

Le conseil municipal propose de prendre les dispositions auprès des autorités compétentes pour connaître les démarches à effectuer pour réduire les nuisances de ce genre d'usages. Mme Caboche est chargée de voir auprès de quelles autorités se retourner.

#### Cimetière :

Mme Caboche présente au conseil municipal le plan du cimetière, effectué par ses soins, et propose d'établir d'ores et déjà les futures concessions disponibles afin de réglementer les futurs emplacements.

Les chemins d'accès proposés sont validés. Mme Mariage se propose de s'occuper du relevé des inhumés par concession pour établir un plan précis.

#### Diagnostic thermique :

Mr Bricout informe le conseil municipal que le bilan des diagnostics thermiques des bâtiments communaux a été rendu. Il précise qu'il serait nécessaire d'établir des travaux dans la salle des fêtes et dans l'école.

Il expose le coût de l'audit, 3000euros par bâtiment, plus ou moins subventionné en fonction des travaux réalisés ou non.

Le conseil municipal décide de valider l'audit pour la salle des fêtes mais refuse l'audit de l'école, ne sachant pas ce qu'elle adviendra à la rentrée prochaine.

#### Site internet :

Mme Caboche indique au conseil municipal que la communauté de communes des campagnes de l'artois propose la création et mise en place d'un site internet pour la commune.

Le conseil municipal valide cette proposition et charge Mme Caboche de la formation et du contenu de ce dernier.

#### Comité des fêtes :

Mr Marsy indique qu'il n'a pas été informé de l'organisation de la chasse aux oeufs pour Pâques. Il souhaiterait une meilleure communication entre le comité des fêtes et le conseil municipal.

Il est convenu de prévoir des réunions plus rapprochées, essentiellement avant chaque événement, et pourquoi pas convier les membres du comité des fêtes en début de séance et les libérer avant le lancement de l'ordre du jour.

Pour le 8 mai, il a été décidé que

- l'invitation sera réalisée par Mme Caboche en intégrant la remise de médaille de Mr Aniola

- Mr Marsy se charge des stocks de boissons et gateaux apéritif

- Mmes Mariage et Caudron ainsi que Mr Marsy se chargent de préparer la table la veille au soir

- Sylvie se charge de commander la gerbe et poser les drapeaux la veille.

Pour le 27 mai, fête des mères, il a été décidé que :

- Mme Caboche se charge des invitations (attention rdv à l'école)

- Sylvie se charge de commander 30 roses (attention à la qualité, l'année dernière elles n'étaient pas jolies)



- La salle sera préparée la veille au soir.
- Les sujets ont déjà été commandés par Mme Mariage.

Poubelle et panneau affichage :

Mme Caboche présente le fait que Mme Denne ait proposé d'installer une poubelle extérieure pour l'abri de bus, et un panneau d'affichage pour le cimetière afin d'y afficher les coordonnées de la mairie, le calendrier d'ouverture de l'eau, le plan et le répertoire.

Le conseil accepte cette proposition et charge Sylvie de faire des proposition tarifaire.

**SIGNATURES :**

**MR BRICOUT Damien      MR CAMUS Xavier      Mme CAUDRON Janick**

**Mme MARIAGE Lionelle   Mr FLAMANT Richard      Mr MARSY Jean-Marie**